

ient reçu l'ordre  
aient être exter-  
ont-ils faite aux  
réponse prouve  
celui qui avait  
ents. Voici une  
e eux :

u. S'il est arrivé  
es-le moi savoir.  
fer du Pacifique.  
s les endroits où  
le fort Plt. "Si  
immédiatement,"  
jours en route.  
ls ont fait vingt  
onze hommes y  
campés dans la  
dant Gros-Ours.  
il au Coude. Un  
vant échappé au  
ous n'avons pas  
complet au fort  
ous avons perdu  
avons un blessé.  
pas le nombre.  
is les munitions  
s munitions de  
s qui nous rend  
ille quand vous  
tendons encore.  
p. Si vous nous  
ourage et nous

on a demandé  
nts des blancs  
nt être exter-  
loi, depuis  
seulement une  
raire au droit

té comme un  
, à cause des  
et à cause des  
de fer. Pour  
s hostiles eux-  
si ce n'est de  
ler ou pendre  
massacre de  
nt modèle, n'y  
est déclarée,

ercher à faire  
tée et excusée  
L. Laurier) a  
un martyr de  
Maskinongé

(M. Desaulniers), ou un héros, comme mes honorables amis de la gauche ont tenté de le prouver, ou même un fou, comme quelques-uns de mes amis de la droite sont prêts à le croire, donnant le bénéfice du doute qui peut exister, non à la loi, mais à cette sympathie humaine que l'on éprouve pour un homme condamné à l'échafaud.

Non, M. l'Orateur, l'histoire, dans son impartialité, n'en fera pas un héros. Le *bonum commune*, l'intérêt de la nation n'a pas été le mobile de ses actes. Il avait rêvé de devenir un Napoléon, mais il se serait contenté d'être un chef de guérilla, gouvernant par la violence et la terreur, le domaine qu'il aurait conquis, vivant de pillage et attendant un engagement heureux pour s'assurer une forte rançon avec la garantie qu'il aurait la vie sauve.

Voici mon opinion—et je parle sincèrement, de cœur et de conscience—voici mon opinion sur la campagne, la reddition et la mort de Louis Riel.

Riel n'était pas un criminel ordinaire qui, sous l'empire de fortes passions et pour le lucre, par convoitise et par vengeance, a commis le meurtre et promené l'incendie et le pillage, avec "malice et préméditation." Riel était un agitateur sans scrupule, organisant une rébellion contre sa souveraine, par ambition personnelle et pour son bénéfice propre, sous le prétexte de redresser des griefs publics. Riel était un conspirateur-né, un affamé de pouvoir et de richesses ; frustré dans ses desseins, mais non vaincu, par sa première défaite, qui avait ébranlé son cerveau, sans en extirper le germe d'une ambition morbide, il avait attendu patiemment l'occasion de revenir à la surface, jusqu'à ce que cette occasion lui fût donnée. Il connaissait parfaitement la nature de l'insurrection qu'il projetait et qu'il prêchait. Il connaissait parfaitement les graves responsabilités de ce mouvement, et il était disposé à accepter, comme conséquence de l'insuccès, la perte de sa propre vie. Il considérait les prétendus griefs des Métis plutôt au point de vue des occasions que cela lui donnerait de reprendre le pouvoir du Nord-Ouest, qu'au point de vue de leur redressement. Il avait toujours soutenu que les privilèges et la domination de la compagnie de la Baie-d'Hudson étaient une usurpation et que, partant, le gouvernement canadien, qui les avait acquis de la compagnie, n'était pas le maître légitime du Nord-Ouest et des Métis. Riel était un prétendant convaincu, quoique extravagant. Il avait foi en sa mission et, pour l'accomplir, il avait fait volontairement avec sa conscience un pacte de mort, tuer ou être tué. Il avait mesuré la distance qui séparait son ambition du succès qui pouvait la couronner et il avait délibérément consenti, dans le cas où la chose aurait été nécessaire, à combler la lacune avec les cadavres de ses ennemis ou même de ses amis. N'ayant pas le courage d'un soldat, il croyait en son adresse comme conspirateur. Il attendait le succès d'une surprise, non d'une bataille régulière. Il était de sa nature, un insurgé déterminé et dangereux. Si la rébellion, accompagnée du sacrifice de vies humaines, avec la circonstance aggravante d'avoir provoqué une guerre indienne, est passible de la peine capitale, Riel a mérité cette peine comme délinquant politique au plus haut degré.

On a prétendu que, dans le cours de sa carrière extravagante, Riel n'était pas sain d'esprit et qu'il ne pouvait pas raisonner, bien qu'il l'eût acceptée, la responsabilité de ses actes. Après l'examen le plus